

CHARTRE INFORMATIQUE

Annexe :

L'utilisation d'un système informatique quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois (droits d'auteurs...). Le non-respect de ces textes est donc passible de sanctions pénales (amendes et éventuellement emprisonnement). De plus, la loi protégeant chaque individu et le droit à l'image interdisant toute diffusion de photos individuelles ou de groupes sur internet (messageries, réseaux sociaux, blogs, etc) sans l'accord écrit de l'intéressé ou de son responsable, toute effraction peut être punie par la loi (art. 226-1 du code pénal) et pourra être sanctionnée par l'établissement.

Extrait du code pénal article 226-1 :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et su des intéressés sans qu'ils y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé. »

Tout utilisateur d'internet et des services informatiques de l'établissement doit prendre connaissance de cette charte, et s'engage à en respecter l'esprit et le contenu. Cette charte devra être signée par l'élève et, par ses parents.

1 –L'accès à internet est un droit, et comme tel n'exclut pas certains devoirs.

2 –**Toute utilisation du réseau se fait avec l'accord de l'enseignant(e) ou de la documentaliste présente.**

3 –L'élève peut utiliser un poste de consultation connecté à internet pour rechercher des documents et des informations dans le cadre des activités scolaires habituelles : projets pédagogiques ou projet personnel de l'élève (orientation) mais aussi recherche personnelle si une connexion paraît judicieuse.

4 –Il est interdit de consulter, sciemment, des sites à caractère raciste, violent, sectaire, ou pornographique.

5 –Toute utilisation à des fins personnelles est interdite ainsi que des chats, facebook, twitter, forums, sites de jeux ou blogs.

6 –L'utilisation de la messagerie électronique se fait dans le cadre d'un projet pédagogique avec l'accord de l'enseignant responsable.

7 –L'enregistrement des fichiers nécessaires au travail se fait sur clé USB ou sur le cloud personnel Ecole Directe.

8 –L'impression des documents doit être justifiée et les documents imprimés, sélectionnés. Il est préférable de privilégier l'enregistrement des documents intéressants dans un dossier personnel, afin de les consulter hors connexion internet et de les exploiter de façon pertinente.



9 –Le matériel informatique est la propriété de l'établissement. Sa mise à disposition engage l'élève au respect des consignes et à la non détérioration du dit matériel.

Toutes ces restrictions sont faites dans un souci d'efficacité, d'économie, et de formations aux nouvelles technologies et à la recherche documentaire, tout en se préservant des virus ou de détériorations graves du réseau.

Les sanctions

En cas de manquement aux règles précitées, l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès au matériel informatique mis à disposition. Il sera tenu de plus pour responsable des éventuelles dégradations ou dysfonctionnements constatés ; cette responsabilité pouvant être engagée sur le plan disciplinaire, financier ou pénal.

Nous espérons que cet outil permettra à chacun d'exercer ses responsabilités citoyennes dans une confiance mutuelle et de faire son travail, en complément des ressources documentaires au CDI.

L'INSCRIPTION AU COLLÈGE ENTRAÎNE L'ADHÉSION À LA CHARTE INFORMATIQUE.



Collège Jeanne d'Arc

35 Avenue Jean Jaurès 01000 BOURG EN BRESSE - Tél 04.74.21.07.14 - secretariat@college01.com